

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Creuse

COMMUNE de FURSAC

L'an **deux mille vingt et un, le huit juin, à 19h00**, le Conseil Municipal de la commune **de FURSAC**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Olivier MOUVEROUX**.

Étaient présents : M. Olivier MOUVEROUX, M. Jacky CARIAT, Mme Catherine BATAILLE, M. Christophe CAMPORESI, Mme Bernadette DUSSOT, M. Thierry DUFOUR, Mme Lynette RENAUD, Mme Jeannine LEFORT, M. Jean BETOLAUD DU COLOMBIER, M. Robert GENY, Mme Catherine DUBOIS, Mme Sylvie DURAND, M. Raphaël MAUMY, Mme Jeanne BOURREL, Mme Ghislaine SIMONNEAU.

Étaient absents excusés : Mme Ghyslaine VIOLET, M. Jean-Luc MERLAUD, Mme Nadine DJABALLAH, M. Jean-Marie VITTE, M. Thierry PAPYN, M. Xavier QUINCAMPOIX, Mme Priscilla PHILIPPON, M. Marcel DUNET.

Procurations : Mme Ghyslaine VIOLET en faveur de Mme Catherine DUBOIS, M. Jean-Luc MERLAUD en faveur de M. Jacky CARIAT, Mme Nadine DJABALLAH en faveur de Mme Sylvie DURAND, M. Jean-Marie VITTE en faveur de Mme Catherine BATAILLE, M. Thierry PAPYN en faveur de Mme Bernadette DUSSOT, M. Xavier QUINCAMPOIX en faveur de M. Olivier MOUVEROUX, Mme Priscilla PHILIPPON en faveur de M. Christophe CAMPORESI, M. Marcel DUNET en faveur de Mme Ghislaine SIMONNEAU.

Secrétaire : Mme Catherine BATAILLE.

Approbation du procès-verbal (PV) de la séance du conseil municipal du 11/05/2021 :

Le PV ne soulève pas d'observation, il est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-043 : Proposition logotypes Fursac

M. Christophe CAMPORESI, 3^{ème} adjoint, présente aux membres du conseil municipal le travail réalisé par Mme Astrid BIRET, designer graphique, en charge de créer un logo à l'image de Fursac.

Ce logo doit faire ressortir les caractéristiques de la commune, à savoir l'eau, la terre, la nature, la tranquillité et la convivialité.

Il convient de faire un choix parmi les logos proposés.

Après en avoir délibéré et à la majorité, le conseil municipal :

- opte pour le logo concept n° 1 ;
- autorise Monsieur le Maire à signer le devis et à régler cette dépense.

23 VOTANTS

12 POUR

10 CONTRE

1 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-044 : Examen d'une offre relative au standard téléphonique

M. Christophe CAMPORESI, 3^{ème} adjoint, expose aux membres du conseil municipal l'offre relative aux évolutions du standard téléphonique de la mairie :

Désignation	Frais d'activation		Frais mensuels	
	HT	TTC	HT	TTC
Lien VDSL DATA pour la mairie	664.00		77.00	
Abonnement TOIP pour la mairie, bibliothèque, cantine et service technique	200.00		78.00	

Adjonction matériels pour permettre 4 communications sur le IPBX et intégration postes bibliothèque, cantine et service technique	980.00			
Lien DATA pour les écoles	379.00		77.00	
Abonnement TOIP pour les écoles, offre Centrex Wazo	445.00		113.62	
TOTAL	2 668.00	3 201.60	345.62	414.74

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider cette offre.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer le devis relatif à l'offre ci-dessus ;
- décide d'inscrire les crédits nécessaires à cette dépense au budget 2021.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-045 : Décision modificative budgétaire n°1 -BP mairie 2021

Mme Lynette RENAUD, 6ème adjointe, informe le conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision modificative budgétaire afin d'augmenter les crédits aux articles ci-dessous pour régler les factures correspondantes.

Intitulés des comptes	diminution / crédits alloués		augmentation des crédits	
	comptes	montants (€)	comptes	montants (€)
Virement à la section d'investissement			023	52 127.47
Autre frais divers	6188	52 127.47		
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		52 127.47		52 127.47
OP : ECLAIRAGE PUBLIC PAULHAC				2 424.11
Réseaux d'électrification			21534 10	2 424.11
OP : EQUIPEMENT ATELIER				1 500.00
Autres installations, matériel & outillage techniques			2158 50	1 500.00
OP : CADASTRE FULL WEB SISTEC				828.00
Frais liés à la réal. de doc. d'urb. et à la num. de cadastre			202 56	828.00
OP : TOKHEIM STATION SERVICE				44 173.76
Autres installations, matériel & outillage techniques			2158 57	44 173.76
OP : WAYCOM STANDARD				3 201.60
Matériel de bureau et matériel informatique			2183 58	3 201.60
DEPENSES - INVESTISSEMENT		0.00		52 127.47
OP : OPERATIONS FINANCIERES				52 127.47
Virement de la section de fonctionnement			021 1	52 127.47
RECETTES - INVESTISSEMENT		0.00		52 127.47

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité la décision modificative soumise.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-046 : Subvention exceptionnelle relative à l'histoire de l'enseignement à Saint-Étienne et Saint-Pierre-de-Fursac de la Révolution aux années 1960 réalisée par M. Jean-Pierre LAVAUD

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que M. Jean-Pierre LAVAUD sollicite une subvention exceptionnelle auprès de la commune en vue de financer l'impression de son livre "Histoire de l'enseignement à Saint-Étienne et Saint-Pierre-de-Fursac de la Révolution aux années 1960. Son coût est estimé à 1505.00 € HT (impression + frais additionnels).

Monsieur le Maire propose alors à l'assemblée d'octroyer une subvention exceptionnelle à M. Jean-Pierre LAVAUD à hauteur de 300 €. Cette opération nécessite une délibération autorisant le versement de cette subvention sur les crédits ouverts à l'article 6574 "divers sur délibération" en 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à M. Jean-Pierre LAVAUD ;
- autorise le mandatement de cette dépense à l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-047 : Délibération relative aux heures supplémentaires et aux heures complémentaires

Vu la délibération n° MA-DEL-2017-089 en date du 11/07/2017 relative à l'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) aux différents cadres d'emplois de la collectivité ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2018-035 en date du 18/04/2018 relative à l'attribution de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) au cadre d'emploi des rédacteurs ;

Vu la délibération n° MA-DEL-2021-021 en date du 23/03/2021 relative à la création d'un emploi permanent de responsable des services ;

Vu la loi n° **83-634** du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° **84-53** du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 88 ;

Vu le décret n° **91-875** du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets n° **2003-1013** et n° **2003-1024** des 23 et 27 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° **2010-997** du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, complété par le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié, donne compétence à l'assemblée délibérante de chaque collectivité pour fixer le régime indemnitaire applicable à leurs agents, dans la limite de celui dont bénéficient les agents de l'Etat exerçant des fonctions équivalentes.

En vertu de ces textes peuvent notamment être appliqués les décrets suivants :

Le décret n° **2002-60** du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Le Maire propose d'attribuer cette indemnité au cadre d'emploi des **ATTACHÉS TERRITORIAUX (TOUS GRADES CONFONDUS)**.

Le Maire ajoute que l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires est attribuée dans la limite de 25 heures par mois et par agent, dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé.

Le Maire rappelle que lorsque l'agent effectue un travail supplémentaire, il lui sera rémunéré en heures complémentaires jusqu'à la durée légale de travail (35 heures) et en indemnités horaires pour travaux supplémentaires au-delà.

Le Maire précise que les dispositions de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide d'instituer l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires au cadre d'emploi des attachés territoriaux, aussi bien aux membres du personnel titulaires qu'aux stagiaires et de l'étendre aux membres du personnel contractuels de droit public ;

- Précise que l'indemnité sera revalorisée automatiquement en fonction des textes en vigueur ;

- Laisse le soin au Maire d'appliquer cette indemnité dès validation des services de la Préfecture ;

- Précise que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget et imputées sur les crédits prévus à cet effet ;

Cette délibération complète celles des 11 juillet 2017 et 18 avril 2018 instituant l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents de la commune de Fursac.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-048 : Proposition de création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau actuel des emplois de la collectivité,

Considérant la nécessité de créer un poste d'adjoint technique afin d'assurer les missions d'entretien, de dépannage et de gestion des espaces verts de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide la création à compter du 09 août 2021 d'un poste d'adjoint technique à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures,

- s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget, chapitre 012, article 6411,

- charge Monsieur le Maire d'effectuer la déclaration de création et de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,

- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2021-049 : Convention relative au protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre sur le ressort du tribunal judiciaire de Guéret

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention ayant pour objet de définir entre Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Guéret et les maires signataires du ressort, la mise en application de l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure.

Ladite convention revêt un double objectif :

- adapter localement et de manière uniforme la procédure du rappel à l'ordre par les maires qui désirent la mettre en place sur la commune ;

- garantir, au travers d'une information, réciproque, une cohérence et une harmonie entre l'action de la mairie et celle du parquet de Guéret en matière de prévention de la délinquance.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2212-2-1 ;

Vu l'article L. 132-7 du code de la sécurité intérieure qui dispose :

"Lorsque des faits sont susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité ou à la salubrité publiques, le maire ou son représentant désigné dans les conditions prévues à l'article L. 2122-18 du code général des collectivités territoriales peut procéder verbalement à l'endroit de leur auteur au rappel des dispositions qui s'imposent à celui-ci pour se conformer à l'ordre et à la tranquillité publics, le cas échéant en le convoquant en mairie.

Le rappel à l'ordre d'un mineur intervient, sauf impossibilité, en présence de ses parents, de ses représentants légaux ou, à défaut, d'une personne exerçant une responsabilité éducative à l'égard de ce mineur."

Aussi, il est proposé au conseil municipal :

- d'adopter le protocole de mise en oeuvre de la procédure de rappel à l'ordre entre le maire de Fursac et le parquet du tribunal judiciaire de Guéret, joint à la présente délibération ;

- d'autoriser le maire à signer ce protocole via une convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

INFORMATION : Organisation des élections départementales et régionales

Monsieur le Maire rappelle que les conseillers municipaux sont soumis à des obligations telles que la fonction d'assesseur d'un bureau de vote ; ainsi sans motif légitime ils ne peuvent pas refuser cet exercice sous peine d'être démis d'office de leurs mandats de conseillers municipaux.

Un tour de table est réalisé concernant les disponibilités des conseillers le 20 juin prochain pour la tenue des bureaux de vote et le dépouillement.

Il est de nouveau précisé que l'emplacement du bureau de vote n°1, initialement situé à la salle du conseil est déplacé à l'ancien garage Laville afin de respecter le protocole sanitaire.

Il sera installé deux tables de dépouillement par bureau, chacune d'elle sera composée de cinq scrutateurs.

INFORMATION : Questions diverses

- Demande d'installation d'un banc sous le tilleul au lotissement Chantegrèle (rapporteur C. DUBOIS) ;
 - Point travaux : goudronnage des allées au cimetière de Paulhac, arasement des banquettes, PATA (*version "plus solide"*) dans le bourg, réseaux d'assainissement : problème d'arrivée d'eau à régler ... (rapporteur : J. CARIAT) ;
 - Mme Michèle PICHON souhaite acheter un bien de section à Chabanne-Judeau, cette parcelle donne sur la Gartempe ; examen de sa demande à venir ... (rapporteur : J. CARIAT) ;
 - Passerelle sur le Peyroux : il est difficile de se procurer du bois actuellement (rapporteur J. CARIAT) ;
le cheminement à proximité doit tenir compte du potentiel risque d'inondation / veiller à ce que l'ensablage / le goudronnage respecte cette problématique ... (rapporteur : T. DUFOUR) ;
 - La déviation par Tancognaguet est dangereuse : les poids lourds traversent le village où de plus en plus d'enfants sont présents ; le panneau qui indique la direction de La Souterraine devrait être déplacé (rapporteur : T. DUFOUR) ;
 - Constructions d'abris de jardins sans déclaration au lotissement du Ricourant, dans le périmètre des bâtiments de France (rapporteur : T. DUFOUR) ;
 - Le nombre de parcelles laissées sans entretien sont de plus en plus nombreuses (rapporteur : J. CARIAT) ;
 - Rappel du rôle de la CCID : faire remonter les informations relatives aux nouvelles constructions au service des impôts (rapporteur T. DUFOUR).
-